

Exploitation de distributeurs de boissons chaudes
ou froides et/ou de denrées alimentaires
pour l'immeuble LE CONNEXIO – 1^{er} et 6^{ème} étages :
Mise en concurrence en vue de l'occupation du domaine public
à vocation économique avec droits exclusifs

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'exploiter, avec droits exclusifs, entre 5 et 15 distributeurs de tous types : boissons froides ou chaudes ou de denrées alimentaires en divers lieux de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces lieux sont détaillés à l'article 1 de la convention valant cahier des charges et sont susceptibles d'évoluer au cours de la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Un an, renouvelable trois fois pour une durée identique à chaque fois, par tacite reconduction, à date d'effet à la notification du contrat.

ARTICLE 3 – Redevance d'occupation du domaine public (part fixe et variable)

Les candidats feront des propositions sur les montants fixes et variables de cette redevance.

ARTICLE 4 – Garantie

A la date de notification de la convention d'occupation, l'occupant sera dans l'obligation de garantir le paiement de la somme de 500 € (cinq cent euros), soit en produisant un document attestant de la garantie à première demande délivré par un organisme agréé par la Banque de France, soit en versant un dépôt de garantie auprès de la Trésorerie de Nice municipale.

ARTICLE 5 – Pièces du dossier

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation,
- un projet de convention valant cahier des charges valable pour tous les distributeurs,
- un formulaire d'offre,
- un document de simulation, non contractuel.

ARTICLE 6 – Examen des candidatures

Les candidats devront fournir et compléter, dater et signer l'attestation sur l'honneur ci-annexée.

De façon conditionnelle, le candidat qui aurait exercé une activité similaire, pourra produire ses bilans comptables des trois dernières années.

ARTICLE 7 – Examen des offres

Les candidats devront fournir :

- le présent Règlement de la Consultation, daté et signé,

- le document intitulé « Offre du candidat », complété en langue française, daté et signé,
- le document intitulé simulation, complété,
- le(s) catalogues des boissons chaudes, froides et des denrées alimentaires que le candidat est en mesure de proposer, ainsi que leurs prix de vente,
- les fiches techniques des distributeurs proposés à savoir : un distributeur de boissons froides, un distributeur de boissons chaudes, un distributeur de denrées alimentaires et un distributeur mixte (boissons froides et de denrées alimentaires). Ces documents devront être écrits en langue française.

Cas d'irrecevabilité :

Au niveau de la candidature :

- un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de gérant d'une S.A.R.L. (ou représentant d'une société) pour une même mise en concurrence,
- un candidat gérant de plusieurs SARL (sociétés) ne pourra présenter à la même mise en concurrence plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés (SARL) dont il est le seul et même gérant. Une seule candidature sera possible.
- la non fourniture de l'attestation sur l'honneur ou une attestation non renseignée complètement

Au niveau de l'offre :

- absence de production de l'offre du candidat dans les conditions précitées,
- absence de production de la simulation,
- absence de productions du ou des catalogues ainsi que des prix y afférent,
- absence de production des fiches techniques et des documents associés.
- les variantes à l'offre de base ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8 – Jugement des offres

Il sera effectué en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 : Le prix des produits proposés : 70 %

Ce critère sera analysé au regard du montant indiqué par le candidat dans le document intitulé « Simulation ».

La meilleure note pouvant être obtenue sur ce critère est de 10. Elle sera attribuée au candidat ayant proposé le montant le moins élevé.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

Note de référence x (offre moins disante/offre du candidat).

La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 70 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 1.

Critère 2 : Le montant de la redevance fixe 10 %

Ce critère sera analysé au regard du montant mentionné dans le document intitulé « Offre du candidat ».

La meilleure note pouvant être obtenue sur ce critère est de 10. Elle sera attribuée au candidat ayant proposé le montant le plus élevé.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

$$10 \times (P.b / P.s)^2$$

P.s = prix du soumissionnaire à noter

P.b = prix le plus bas

La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 10 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 2.

Critère 3 : Le montant de la redevance variable 20 %

Ce critère sera analysé au regard du pourcentage mentionné dans le document intitulé « Offre du candidat ».

La meilleure note pouvant être obtenue sur ce critère est de 10. Elle sera attribuée au candidat ayant proposé le pourcentage le plus élevé.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

$$10 \times (P.b / P.s)^2$$

P.s = prix du soumissionnaire à noter

P.b = prix le plus bas

La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 20 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 3.

Notation finale des candidats :

Les notes finales pondérées seront additionnées.

Le candidat obtenant la meilleure note sera attributaire de l'occupation du domaine public concerné.

ARTICLE 9 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation pourra être retiré auprès de la :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction de la Modernisation, des Moyens et de la Stratégie Immobilière
Service Logistique
06364 – Nice Cedex 4
Tél : 04 97 13 41 48
Mail : carole.ferretti@nicedazur.org.

ARTICLE 10 – Présentation et lieu de remise des offres

Le pli (enveloppe sans fenêtre), portant exclusivement en mention extérieure de l'objet de l'affaire, devra être expédié par la poste, en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé.

Les deux enveloppes intérieures, cachetées, que chaque pli contiendra, porteront en suscription les mentions suivantes :

- Première enveloppe intérieure : Objet de l'affaire – nom et adresse du candidat

Elle contiendra les documents de candidature mentionnés à l'article 6.

- Deuxième enveloppe intérieure : Objet de l'affaire – nom et adresse du candidat

Elle contiendra les documents de l'offre mentionnés à l'article 7.

L'adresse à laquelle les plis devront être adressés ou déposés est la suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction de la Modernisation, des Moyens et de la Stratégie Immobilière
Service Logistique
06364 – Nice Cedex 4
Tél : 04 97 13 41 48
Mail : carole.ferretti@nicedotedazur.org.

ARTICLE 11 – Date limite de remise des offres

Le 18 octobre 2019 à 16 heures, terme de rigueur.

ARTICLE 12 – Renseignements

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à la consultation pourront être obtenus auprès de la Direction de la Logistique – Service Restauration au 04 97 13 41 48.

ARTICLE 13 – Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise.

La Métropole Nice Côte d'Azur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom) -----
 Demeurant (adresse)-----

Candidat à une mise en concurrence pour occupation du domaine public (préciser sa nature)

Agissant

(1) - en nom propre

(1) - en qualité de représentant d'une S.A.R.L. ou d'une société
 (nom et adresse du siège social)-----

(1) *Rayer la mention inutile*

Atteste sur l'honneur:

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente

consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

Date et signature :

Cachet du candidat (le cas échéant),